Image not found or type unknown

Garde et hébergement de mes enfants durant les vacances scolaires

Par **rvrun**, le **25/02/2012** à **22:09**

J'ai grand besoin de conseils car je suis dans une impasse actuellement... En résumé, je suis séparé de mes enfants depuis séparation il y a 4 ans. Je continue de les voir 1 W.E sur deux sur décision de Mr le Juge mais leur mère me refuse le droit de visite et d' hébergement lors des périodes des grandes vacances scolaires en se référant à l' application du jugement... La premiére moitié des vacances pour la mère ou le père en fonction des années paires ou impaires. Seulement, mes impératifs professionnels (infirmier dans le secteur public)ne me permettent pas de disposer d' autant de jours consécutifs afin de pouvoir acceuillir mes enfants dans de bonnes conditions. J' ai tenté auprés de la mère, à plusieurs reprises de fractionner la garde des enfants selon un calendrier établi en fonction de mes disponibilités... Elle s'y refuse(elle ne travaille pas)...Je n' ai eut comme réponse "si tu ne peut pas prendre les enfants les périodes qui te sont répartis... tu perd ton tour..." Devant cet état de fait j'ai saisi Mr le J.A.F en octobre dernier en vue qu'une médiation familiale puisse être ordonnée... Ce dernier est resté sourd à mes attentes dans l'intéret des enfants en prenant soin de faire la "morale à madame verbalement" Depuis rien n' a changé, je n' ai pas pu voir mes enfants durant 2 mois en ces fêtes de fin d' année...au bon gré de leur mère... A l'heure actuelle que puis-je faire?

Par **Laure11**, le **26/02/2012** à **16:18**

Bonjour,

La mère est en droit de refuser de vous donner les enfants pendant les périodes qui lui sont réservées.
Je vous conseille de saisir par courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Gande Instance dont dépend le domicile des enfants, en demandant une modification du droit de visite et d'hébergement, votre métier d'infirmier ne vous permettant pas de respecter les termes du jugement du .....

Un avocat n'est pas obligatoire.

Cordialement.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés